

c-Les extensions pavillonnaires, limites ouest et sud :

Les franges pavillonnaires sont constituées par les limites des parcelles des pavillons. Elles nécessitent d'être aménagées pour créer des espaces de transition avec la nouvelle ZAC (cheminement, noue et gestion de l'eau, etc.). Les dessertes du réseau viaire des lotissements voisins sont mises en attentes et devront être prises en compte dans le schéma d'aménagement de la ZAC.



*Frange ouest : la limite constituée par la haie taillée constitue une protection visuelle, mais peu qualitative. Elle devra être accompagnée d'un usage (cheminement par exemple) et d'un accompagnement végétal qualitatif.*



*Frange sud : les arrières de jardin sont limités avec un simple grillage. Le vis-à-vis avec la ZAC Jobard devra être aménagé.*